

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité Administrative, Bât A
19, rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 31 juillet 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2026

Contexte et constats

publié sur 

CLEMENT Georges Rayssac

Lieu-dit "Rayssac"

12400 Vabres-l'Abbaye

Références :

Code AIOT : 0100291870

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2026 dans l'établissement CLEMENT Georges Rayssac implanté Lieu-dit "Rayssac" 12400 Vabres-l'Abbaye.

Cette inspection est réalisée dans le cadre d'un contrôle réactif mené le 28 juillet 2026 avec la Gendarmerie et fait suite à deux précédents contrôles du 13 mai 2025 et du 9 septembre 2025. Elle doit permettre de vérifier la cessation d'activité d'entreposage illégal de véhicules hors d'usage de CLEMENT Georges conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux de suspension conservatoire et de mise en demeure du 6 août 2025 et d'astreinte administrative du 21 novembre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLEMENT Georges Rayssac
- Lieu-dit "Rayssac" 12400 Vabres-l'Abbaye
- Code AIOT : 0100291870 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

20 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés à l'extérieur sur le site sur sol naturel, lors de l'inspection du 13 mai 2025. De nombreuses pièces de véhicules étaient dispersées sur le site (pneumatiques, tuyaux d'échappement, pièces moteurs et de carrosserie...).

La surface totale occupée par les véhicules non dépollués (partiellement démontés) peut être estimée à 320 m².

Contexte de l'inspection : Suite à sanction

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Suivi de l'AP d'astreinte	Autre du 21/11/2025, article 1	Astreinte	Immédiatement

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de la visite d'inspection du 28 juillet 2026, il est constaté que le site n'est pas placé en sécurité. 9 véhicules hors d'usage, pièces démontées sur ces véhicules ainsi que des déchets y sont encore présents. Il est proposé à Madame la Préfète de faire usage de l'article L.171-8 du code de l'environnement, et de réaliser une liquidation partielle de l'astreinte du 21 novembre 2025 à Monsieur CLEMENT Georges pour la période du 25 novembre 2025 au 28 juillet 2026, soit une période de 245 jours et un montant de 7350 euros.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi de l'AP d'astreinte

Référence réglementaire : Autre du 21/11/2025, article 1	
Thème(s) :	Illégaux Suivi de l'AP d'astreinte
Prescription contrôlée : Monsieur CLEMENT Georges sis au lieu-dit « Rayssac » sur le territoire de la commune de VABRES L'ABBAYE (12400) et domicilié au lieu-dit « Le Cambon » sur le territoire de la commune de SAINT-AFFRIQUE (12400), est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de trente euros (30 euros) jusqu'à satisfaction des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 août 2025 susvisé. Le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.	
Constats : 9 véhicules hors d'usage (VHU) sont entreposés sur le site dans un hangar ouvert sans mur, sur sol naturel. Depuis la première inspection du 13 mai 2025 : 11 ont été évacués et 1 a été rajouté. Aucun justificatif d'évacuation des VHU n'a été présenté à ce jour à l'inspection. Des pièces de véhicules sont dispersées sur le sol naturel du site : Batterie, phare, pneumatique, avant capot...	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé à Madame la Préfète de liquider partiellement l'astreinte journalière de 30 € pour la période du 25 novembre 2025 au 28 juillet 2026, soit une période de 245 jours et un montant de 7350 euros.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Astreinte
Proposition de délais :	Immédiatement